

EN DIRECT DU CONSEIL

Séance du Vendredi 8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à 20H30, le Conseil municipal de la Commune de Marcelcave, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain SAVOIE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Alain SAVOIE, Guy DEKERVEL, Isabelle MARÉCHAL, Thierry DAMBRIN, Ulrich CUVILLIER, Geneviève DUVAUCHELLE, François ESSIQUE, Julien MLYNARCZYK, Émilien TAVERNIER, Jean-Philippe DE OLIVEIRA

<u>Étaient représentés</u>: Claude RÉMY qui donne pouvoir à Ulrich CUVILLIER, Isabelle DECREQUY qui donne pouvoir à Thierry DAMBRIN, Angélique LONGUÉPÉE qui donne pouvoir à Jean-Philippe DE OLIVEIRA, Colette PETIT qui donne pouvoir à Alain SAVOIE, Delphine STRUZIK qui donne pouvoir à Guy DEKERVEL,

Secrétaire de séance : Julien MLYNARCZYK

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2023.

.

ORDRE DU JOUR

1. Spectacle de Noël des écoles

Comme chaque année, un spectacle de Noël est proposé aux enfants de toutes les classes de l'école. Sur proposition de la direction de l'école, la Commune prend en charge le financement par le versement d'une subvention à l'Office Central de Coopération à l'École de la Somme (OCCE 80).

Pour cette année, la direction de l'école a réussi à trouver un prestataire disponible pour le jeudi 21 décembre pour un devis qui se monte à 650 €.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de financer le spectacle de Noël des écoles pour un montant de 650 €.

2. Champagne des ainés

Chaque année, la commune offre un colis de Noël aux aînés de plus de 70 ans. A l'occasion du goûter d'hiver organisé par l'Association « Les Sixties », ce colis est remis aux aînés présents et mis à disposition ensuite en Mairie pour ceux qui n'ont pu y participer. Toujours à l'occasion de ce goûter, il est de tradition que la commune offre le champagne aux convives présents, à concurrence de 24 bouteilles pour un cout de 399 €.

Le conseil municipal décide, par 14 voix POUR (Claude RÉMY ne participant pas au vote) d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 399 € à l'association « Les Sixties » pour la prise en charge de 24 bouteilles de champagne.

3. Tarif du périscolaire et de la cantine

Les tarifs de la restauration scolaire devaient être à l'ordre du jour de la réunion du Conseil municipal en date du 20 octobre 2023. Mais ce point a été repoussé au prochain conseil en raison d'un désaccord entre les membres du bureau afin de permettre de contacter d'autres fournisseurs.

Suite au travail de la commission « école et périscolaire » réunie le 28/11/2023, les propositions des autres fournisseurs sont moins avantageuses et un compromis a été trouvé pour une participation des familles à hauteur de 4.25 €.

Si cette proposition est retenue, l'augmentation par famille sur l'année est de 15.51 € par enfant et pour la commune de 7041 €. La participation de la commune passera de 32% à 40 % par repas servi (tous frais inclus – prestataire, personnel communal et charges de fonctionnement).

La mise en place de la cantine a 1 € sur la commune pénaliserait environ 80 % des parents qui verraient leur tarif augmenter de manière significative car avec le quotient familial et la mise en place de 3 niveaux de tarifs différents, seulement 8-10 familles en bénéficieraient réellement.

Une demande sera adressée à la communauté de communes afin d'envisager le transfert de cette compétence et d'organiser toutes les cantines du secteur sur le modèle d'une cuisine centrale commune travaillant avec des produits locaux.

Le Conseil municipal décide, à 11 voix POUR et 4 voix CONTRE (Jean-Philippe DE OLIVEIRA, Angélique LONGUÉPÉE, Julien MLYNARCZYK et Claude RÉMY) d'appliquer le nouveau tarif au 01/01/2024, soit 4.25 € par repas.

Ceux qui se sont opposés à cette décision ne voulaient pas d'un tarif au-dessus de 4.20 €.

Le tarif de garderie actuel est de 2.40 € par heure soit 1.20 € par ½ heure (la facturation est effectuée à la demi-heure).

La commission propose de passer ce tarif à 2.50 € par heure (soit 1.25 € par ½ heure).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer le nouveau tarif au 01/01/2024, soit 2.50 € par heure avec une facturation à la demi-heure (1.25 € par ½ heure)

4. Préemption du terrain rue Ferrière et achat du terrain AA17-182-185-187-189

En date du 26 octobre 2023, suite à la demande d'intention d'aliéner n° 080 507 23 00024 concernant le bien sis 7, rue de Ferrières, références cadastrales AA 17, 182, 185, 187, et 189, je soussigné, Monsieur Alain SAVOIE, Maire de la commune de MARCELCAVE, déclare que la commune de Marcelcave désire préempter pour les motifs suivants :

- Le bien appartenait à Madame Yvonne GAUTHIER, née CUISSET sœur de Monsieur Pierre CUISSET, son voisin, habitant tous deux rue Ferrières.
- Depuis septembre 2021, la commune était en discussion avec la famille CUISSET pour faire l'acquisition des fonds de jardin des habitations de la rue Ferrières.
- En septembre 2022, suite au métrage par le cabinet METRIS, un accord a été trouvé avec Monsieur Pierre CUISSET. Dans la foulée, celui-ci avait pris en charge le début de la discussion avec sa sœur Yvonne, centenaire, placée à Caix, « résidence vallée de la Luce » parce que la commune souhaitait acheter les fonds de jardin (une partie des parcelles cadastrées AA 187 et AA 17) pour finaliser le lot « Famille CUISSET » et un accès à la rue Ferrières.
- Mais Pierre CUISSET est décédé en novembre 2022 et sa sœur Yvonne est décédée en février 2023
- Dans le cadre de la succession de Madame GAUTHIER, les héritiers n'ont pas souhaité diviser la propriété en deux pour permettre à la commune de Marcelcave de poursuivre son projet cohérent, malgré nos relances et l'intervention du notaire Jean-François LECOMTE.
- La préemption d'une partie des parcelles n'est pas possible et il faut préempter sur le tout, ce qui a été fait officiellement le 10 novembre 2023.

Le Conseil municipal accepte, à 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (Jean-Philippe DE OLIVEIRA) et 1 abstention (Angélique LONGUÉPÉE), la préemption des terrains concernés.

Monsieur DE OLIVEIRA pense qu'une autre solution aurait pu être envisagée avec l'acquéreur potentiel.

Cet achat devrait se réaliser en janvier 2024 au prix défini par les vendeurs soit 115 000 € auquel s'ajoute 3 000 € de frais de vente et 5 000 € de frais de négociation.

Le Conseil municipal accepte, à 13 voix POUR et 2 abstentions (Jean-Philippe DE OLIVEIRA et Angélique LONGUÉPÉE), l'achat des parcelles AA17-182-185-187-189, pour une surface totale de 28 ares 87 centiares, aux héritiers de Madame GAUTHIER pour un montant de 123 000 € (charges notariales incluses).

5. Approbation du rapport sur l'assainissement collectif de la communauté de communes

Après lecture du rapport, une observation a été émise.

Au niveau local, non-conformité des stations d'épuration d'après la police de l'eau, d'où la nécessité de travaux d'amélioration qui vont être étudiés afin de résoudre ce problème récurrent.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le rapport d'assainissement 2022 de la Communauté de Communes du Val de Somme.

6. Règlement du terrain multisport

La lecture du règlement est faite par Madame Isabelle MARECHAL. Ce règlement tient compte des remarques des habitants concernant le respect des riverains, des lieux, de la propreté notamment au niveau des déjections canines.

Une signalétique, dans ce sens, a été demandée (devis en cours) pour l'information à tous les utilisateurs.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le règlement du terrain de sport communal.

7. Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

Depuis la loi dite 3Ds de février 2021, chaque élu local a la possibilité de consulter un référent déontologue. Celui-ci accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques dans le cadre de l'exercice de leur mandat. L'association des maires de la Somme (AMF80) propose deux candidats. La commune a retenu la candidature de Madame Ferouz HAMDANE, avocate généraliste, Directrice Générale des Services de Villers-Bretonneux, Consultante/ experte juridique et finances auprès des communes, formatrice auprès des élus et agents et chargée de cours auprès de l'UPJV.

Ce référent recevra une indemnisation lorsqu'une mission lui sera confiée de 80 € maximum.

Le Conseil municipal désigne, à 14 voix POUR et 1 abstention (Ulrich CUVILLIER) Madame Ferouz HAMDANE comme référente déontologue pour les élus locaux.

M. CUVILLIER aurait préféré l'autre candidat M. Pascal POUILLOT.

8. Ouverture d'une ligne de crédit en investissement

Pour mémoire, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget de l'exercice 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

9. Zone d'accélération du développement des énergies renouvelables

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR sera transmise après validation au conseil municipal du 05 02 2024 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Au vu de cette échéance, M. Thierry DAMBRIN propose de constituer un groupe de travail sur décembre afin de définir ces zones puis de mettre à disposition du public les documents relatifs à la localisation des ZAEnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 02/01/2024 au 22/01/2024 pour recueillir les observations éventuelles et d'organiser une réunion publique à MARCELCAVE le 29/01/2024 pour présenter les projets de localisation des ZAEnR de la commune.

A l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le programme ainsi défini qui permet d'identifier les ZAEnR sur le territoire communal.

10. Informations et questions diverses

- La fondation « Esprit Ouvert » propose des formations informatiques gratuites sur des thèmes variés. Elles seront organisées à la Mairie. Aucun matériel n'est nécessaire. Trois sont déjà programmées en janvier et février (la feuille d'inscription est jointe à ce compte-rendu).
- En 2024, les Conseils municipaux seront organisés le lundi à 20h00 au lieu des vendredis. La commission « finances » est décalée au 2 février à 19h00 (au lieu du 9/02)
- Une autolaveuse (avec balai) a été commandée pour l'entretien de la Salle des Fêtes (3007 €)
- Les caniveaux ont été nettoyés sur la majorité de la Commune (2200 €).
- Le 4 juillet 2024, la flamme olympique passera à Villers-Bretonneux. Les associations de la commune veulent-elles organisées une manifestation ce jour-là?
- Les défibrillateurs extérieurs, après le refus de subvention demandée par les Sixties, seront pris en charge progressivement par la commune. Le premier sera installé au stade.

Dates à retenir :

16 décembre : Colis et goûter des aînés

4 7 janvier 2024 : Vœux du Maire4 28 janvier : Pièce de théâtre

3 février : soirée chants lyriques9 mars : repas dansant de l'USM

4 16 mars : nettoyage du territoire – comptage du gibier et repas de la société de chasse

4 31 mars : réderie

Il reste 3 places pour le zoo de Beauval au mois de mai. Si vous êtes intéressés, vous pouvez contacter le Comité des Fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H50.